Fédération Française des Associations Philatéliques



TIMBRES PASSION PERIGUEUX 2018



Règlement général des expositions

L'exposition nationale TIMBRES PASSION PERIGUEUX2018 se tiendra du 26 au 28 octobre 2018, salle de la Filature de l'Isle à Périgueux, 15 chemin des Feutres-du-Toulon 24000 Périgueux.

Elle comprendra les compétitions suivantes :

JEUNESSE

- Championnat de France Jeunesse Challenge Pasteur
- Le Trophée Léonard de Vinci Classe Ouverte
- Les Jeux du Timbre
- Le concours Reflets des Arts
- Les Concours des poulbots timbrés et le Challenge des poulbots timbrés

ADULTES

- Le championnat de France de Maximaphilie MaxiFrance
- Le championnat de France de Classe Ouverte.

Article 1 -Dates et heures d'ouverture de l'exposition

Vendredi 26octobre de 9h 00 à 18h 00 Samedi27 octobre de 9h 00 à 18h 00 Dimanche 28 octobre de 9h 00 à 17h 00

Article 2 - L'organisation

Ces compétitions sont organisées par l'Amicale philatélique de la Dordogne.

Elles sont régies par le règlement général des expositions philatéliques de la FFAP, par les règlements liés aux classes de participation (voir http://www.ffap.net/Competitions/documents champ.php) ainsi que par les dispositions complémentaires suivantes.

Les compétitions Jeunesse font l'objet de règlements particuliers.

Article 3 - Patronage philatélique

Les compétitions Jeunesse sont placées sous le patronage de la F.F.A.P avec l'aide de l'ADPhile. Les championnats de France adultes sont placés sous le patronage de la FFAP.

Article 4 - Exposants - Demande de participation

Les modalités Jeunesse de participation sont décrites dans les règlements spécifiques.

Pour les adultes, il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent en exposition de niveau 2 (régional) et n'ayant pas obtenu une médaille d'or en exposition de rang 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires.

Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Le candidat-exposant, membre d'une association fédérée devra justifier de la qualité de la collection qu'il présente par la photocopie du passeport philatélique délivré par le président du groupement philatélique régional dont dépend l'association philatélique du candidat. Le candidat devra fournir également une photocopie de sa carte de membre à jour de la vignette fédérale 2018.

Les demandes de participation, lisiblement remplies et dûment signées devront parvenir pour le **24 juin 2018**, à l'adresse suivante :

Fédération Française des Associations Philatéliques
Timbres Passion PERIGUEUX 2018
47rue de Maubeuge
75009 PARIS

Article 5 - Sélection

La commission de sélection, composée de représentants de la Fédération et du Comité d'organisation, décide en dernier ressort de l'acceptation des participations et de la répartition des cadres.

La confirmation de la sélection sera adressée aux participants des championnats Adultes et Jeunesse courant juillet.

Ces exposants recevront une demande d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Cette demande dûment complétée et signée par l'exposant devra être retournée au plus tard le **1**^{er} **septembre 2018** à l'adresse ci-dessus.

Devront être joints à cette demande d'inscription définitive (obligatoirement pour les adultes et selon les directives des différents règlements spécifiques jeunesse)

- le passeport de la collection
- le plan de la collection et la copie des deux premières pages pour la Classe Ouverte
- la copie de la fiche de jury précédente

Pour les participants aux Jeux du Timbre, la confirmation sera accompagnée des modalités d'accueil.

Article 6 - Droits de cadres

Le droit de participation est de 20€ (vingt euros) par cadre de seize feuilles pour les adultes, il est gratuit pour les jeunes. Il devra être réglé par l'exposant lors du dépôt de l'inscription définitive, par chèque libellé à l'ordre de APDD-Timbres Passion Périgueux 2018.

Attention, les exposants en MAXIMAPHILIE et CLASSE OUVERTE ayant choisi de participer aux expositions nationales 2018 de Paris et Périgueux, ont déjà réglé les frais d'inscription pour la seconde. Le montant correspondant à celle-ci (20 € par cadre) sera versé par la FFAP aux organisateurs.

Article 7 - Jurys

Les jurys spécifiques à chaque compétition sont désignés par la Fédération au niveau national.

Article 8 - Présentation

Le matériel exposé doit être présenté sur des supports pouvant être inclus dans les rangées des cadres de 16 pages (maximum 4 fois 24cm de largeur et 30cm de hauteur). Il devra être protégé par des enveloppes transparentes appropriées, solides et ouvertes sur un seul côté. Le nom du candidat doit être inscrit au dos des feuilles, qui seront numérotées en haut à droite pour faciliter le montage.

Sans protection, la participation ne sera pas exposée et ne sera pas jugée.

Les collections à exposer devront :

O Soit parvenir par la Poste, avec avis de réception, aux risques et périls de l'expéditeur, au plus tard le 20 Octobre 2018 à l'adresse suivante :

Jean-Marie Valdenaire - 2 rue Roger Couderc - 24750 CHAMPCEVINEL

O Soit être remises sur les lieux de l'exposition : dans ce cas, se reporter à l'article12.

Article 9 - Matériel exposé

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre ni document ne devra comporter de prix de vente, ni aucune mention de valeur ou de rareté.

Article 10 - Bordereau de remise

Les participations seront accompagnées d'un bordereau de remise, établi en trois exemplaires et certifié conforme à l'envoi de l'exposant. L'un de ces exemplaires sera considéré comme **reçu** et renvoyé ou remis dans ce but à l'exposant. Il servira de décharge au comité d'organisation.

Article 11 - Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des participations aura lieu le jeudi 25 octobre par les soins du comité d'organisation, en présence de l'exposant ou de son mandataire porteur de sa collection (sauf envoi par la Poste).

Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Les exposants pourront reprendre leur collection le 28 octobre à partir de 17 heures 30.

En cas de réexpédition de la participation, celle-ci se fera dans les jours suivant la clôture de l'exposition, les frais correspondants à la réexpédition avec AR ayant été préalablement réglés par chèque lors de l'envoi initial ou du dépôt à l'exposition.

Article 12 - Sécurité - Assurance

Le Comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de l'exposition dès l'installation des collections, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile d'organisateur d'exposition. Tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce) restent à la charge des exposants.

Les exposants ont la faculté :

- Soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer, par lettre, à tout recours contre le Comité d'organisation.
- Soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'organisation.
- O Soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant la police ouverte souscrite par la Fédération. Le Comité d'organisation et la Fédération n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ils ne pourront encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant. Le montant de la prime est de 1,50 pour mille.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, pièce par pièce et page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. D'autre part, il est demandé à l'exposant de conserver, par devers lui, une photocopie de sa collection.

Les exposants en jeunesse doivent remplir les documents, mais les frais sont offerts par l'organisateur.

Article 13 - Prix & Récompenses

Les prix sont déterminés dans chaque classe selon leur règlement spécifique.

De plus, des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises ou associations (cf. bulletin de souscription).

Les récompenses ne seront remises qu'aux seuls exposants présents ou valablement représentés par un mandataire auquel il sera demandé une décharge.

Article 14 - Stands

La location de stands, en nombre limité, sera consentie à des négociants en timbres-poste et matériel philatélique, moyennant le versement d'un droit par stand et l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution mises en place.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer des stands à tout organisme ou négoce dont la spécificité apporterait un intérêt supplémentaire à la manifestation.

Article 15 - Bureau de Poste

Un bureau de poste temporaire sera en fonction dans les locaux de l'exposition durant les dates et horaires d'ouverture de Timbres-Passion (cf. article 1)

Article 16 - Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, avec l'accord ou à la demande de la Fédération, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Article 17 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions de ce présent règlement.

Le Président de la FFAP

Le Président du Comité d'Organisation

Claude Désarménien

Jean-Marie Valdenaire

